

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PRINCIPALE (RM18) A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL LE 30 NOVEMBRE 2025**

Annule et remplace l'arrêté n°17 en date du 28 octobre 2025

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation du marché de Noël du 30 novembre 2025

### **ARRÊTE n°17**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du marché de Noël organisé le 30 novembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans :

- la rue Principale, entre la rue des Forgerons et jusqu'à la rue de l'église.
- la rue du Parc



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

☎ 03 88 96 00 90



[mairie@osthoffen.fr](mailto:mairie@osthoffen.fr)

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le dimanche 30 novembre 2025 de 06h00 à 22h00.

**Article 3 :** Durant cette période, la route sera barrée, le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au droit du marché. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du marché pourra être mis en fourrière.

**Article 4 :** La signalisation temporaire sera mise en place par la commune, panneau KC1 « route barrée à 100m », panneau KC1 « route barrée à 300m ».

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7 :** Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Osthoffen, le 24 novembre 2025  
Monsieur le Maire,  
Wilfrid DE VREESE

Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

☎ 03 88 96 00 90



[mairie@osthoffen.fr](mailto:mairie@osthoffen.fr)

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>

